



PAIEMENT DES FRAIS DE DEMI-PENSION

Mesdames, Messieurs les parents d'élèves,

Les différents moyens de paiement sont les suivants :

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable collège de Labenne et **à adresser au Collège**
- En espèces directement au Collège
- Par virement direct sur le compte du Collège : TP – MONT DE MARSAN
FR76 1007 1400 0000 0010 0024 366 BIC TRPUFRP1 (n'oubliez pas alors de **préciser en référence le nom et le prénom de l'élève** auquel est destiné ce règlement)
- Par prélèvement automatique mensuel, directement sur votre compte.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

A la rentrée 2021, les familles non prélevées au collège souhaitant opter pour le prélèvement automatique sont priées de déposer au Secrétariat du Collège **avec la fiche de (ré) inscription** :

- ✓ le mandat de prélèvement SEPA dûment complété ;
- ✓ un relevé d'identité bancaire avec mention de l'IBAN et du BIC.



Les familles, dont le prélèvement a été mis en place les années précédentes, n'ont pas à renouveler la démarche, sauf en cas de changement d'intitulé de compte ou de banque, ou d'annulation d'autorisation du prélèvement par mes services. De ce fait, elles devront nous fournir les mêmes documents **avant le 15 septembre dernier délai.**

A chaque trimestre, une facture vous sera automatiquement envoyée à titre d'information. Vous ne devez absolument pas faire de paiement.

Le règlement annuel des frais de demi-pension se fera en 9 mensualités maximum (de novembre à juillet), **le dernier prélèvement de chaque trimestre** (janvier – avril – juillet) **étant ajusté** en fonction du montant trimestriel restant à la charge de la famille.

Les prélèvements se poursuivront durant toute la scolarité de l'élève, sauf signalement de la famille qui peut les révoquer à tout moment par courrier ou mail au service intendance dans les meilleurs délais : secgest.0401014k@ac-bordeaux.fr. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée par téléphone.

Approvisionnement du compte

Les titulaires des comptes sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte. En cas de rejet de prélèvement, **cette option de paiement des factures de restauration sera automatiquement supprimée pour l'année scolaire entière.** Une nouvelle demande pourra éventuellement être déposée l'année scolaire suivante.

Personne à contacter pour toute information complémentaire : Chrystel MARCILLET au 05 59 45 80 80

La gestionnaire,

C. MARCILLET

Le Principal,

L. KAMALSKI

